

VILLE DE CARLING



57490 CARLING

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

La séance s'est ouverte à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire,

Membres présents :

NICOLAS Marielle - SCHIRLE Kurt - PILARD Gabrielle - LEGROS David - PELOSO Chantal - EBERLE Nadine - FESTOR François - DI-BELLA Marie-Françoise - HILLENBLINK Benoît - OTT Sabine - FLAUSSE Angélique - FAUDIER Robert - AMBLARD Léa - FURNARI Angelo

Membres absents excusés :

DOUBLET Paulette qui donne procuration de vote à PELOSO Chantal
SCHAAB Claude qui donne procuration de vote à SCHIRLE Kurt
PELOSO Michèle qui donne procuration de vote à PILARD Gabrielle
JACOBS Fabien qui donne procuration de vote à LEGROS David
FEDELE Bruna qui donne procuration de vote à EBERLE Nadine
SCHMITT Nicole – BLANRUE Damien - FISCHER Thibaud

AMBLARD Léa est désignée secrétaire de la séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, monsieur le maire indique qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Adoption du Plan Communal de Sauvegarde,
- Vente du véhicule de la police municipale.

1er point de l'ordre du jour :

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 MARS 2022

Monsieur le Maire met l'adoption du compte-rendu au vote et le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 24 mars 2022.

2ème point de l'ordre du jour :

INFORMATION EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-23

Le Maire indique que la mairie a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la police municipale, à savoir une DACIA DUSTER pour un montant total de 21.209,76 euros TTC auquel il faudra rajouter les frais d'équipement spécifique (logo police municipale, sirène sur le toit).

3ème point de l'ordre du jour :
AJUSTEMENTS BUDGETAIRES - VIREMENTS DE CREDITS - EXERCICE 2022

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LEGROS David qui explique que la commune a été destinataire d'une dernière facture du BEREST pour la réfection de la rue des Jardins. Ce programme n'étant plus budgétisé, il y a lieu de procéder à un virement de crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les ajustements suivants :

Investissement

| Programme - compte | Libellés | Crédits ouverts | Crédits en + | Crédits en - |
|-----------------------|------------------------------|-----------------|--------------|--------------|
| 201304 2315 | Réfection rue des Jardins | 0,00 | + 6.000,00 | |
| 202002 2315 | Réfection voirie | 100.000,00 | | - 6.000,00 |

4ème point de l'ordre du jour :

DEMANDE DE SUBVENTION DU CES FRANCOIS RABELAIS POUR PARTICIPATION A DES CHAMPIONNATS SPORTIFS

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 10 juin, le collège François Rabelais a demandé une subvention pour la participation de 18 collégiens, dont 3 Carlingeois, au championnat de France UNSS de BADTEN (badminton et tennis de table) les 7,8 et 9 juin à Forbach et aux jeux de l'UNSS (athlétisme et handball), du 21 au 24 juin à Montargis. Le coût total de ces deux déplacements est de 2.738 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 60 euros par collégien de Carling participant à ces deux sorties sportives, soit 180 euros.

5ème point de l'ordre du jour :

**ORGANISATION D'UN CONCOURS LOCAL
DES MAISONS FLEURIES**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame NICOLAS Marielle qui propose de reconduire le concours local des maisons fleuries. Elle indique qu'une somme de 1.675 euros a été allouée l'année dernière aux lauréats de ce concours et qu'une somme de 5.000 euros est prévue au budget primitif 2022 pour les concours de maisons fleuries et de maisons illuminées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire le concours de maisons fleuries, de distribuer des prix aux lauréats des maisons les mieux fleuries dans la limite des sommes inscrites au budget.

6ème point de l'ordre du jour :

**PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI
PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

Le maire explique que, suite à un départ d'un agent, la collectivité doit, dans certains cas, calculer et lui verser des allocations de retour à l'emploi.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose, par le biais d'une convention, une prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

1. De conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention et à prévoir au budget les dépenses afférentes.

2. Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

3. La maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

7ème point de l'ordre du jour :
MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS
PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les communes, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique à cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose aux conseillers de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage sur les panneaux installés à cet effet dans le hall d'entrée de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur HILLENBLINK Benoît a été appelé pour une urgence professionnelle et quitte la réunion.

8ème point de l'ordre du jour :
ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le PCS complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques (PPRNT). Carling est dotée d'un PPRT approuvé par arrêté préfectoral 2013-DLP/BUPE-297 en date du 22 octobre 2013 en remplacement du Plan d'Intérêt Général (PIG). De fait, le PCS de Carling a été élaboré en date du 6 avril 2009 mais il est nécessaire de faire une mise à jour globale du PCS.

Le maire présente et expose le projet de PCS qui comprend les diagnostics des différents risques de la commune, à savoir : pollution, tempête, SEVESO, sanitaire, transport des matières dangereuses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Plan Communal de Sauvegarde et autorise le maire à signer tous les documents afférents au dossier.

9ème point de l'ordre du jour :
CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que la commune a fait l'acquisition d'un nouvel véhicule pour la police municipale en remplacement du Peugeot Partner immatriculé 251 BSS 57, acheté en 2007. Monsieur GOSSE Laurent souhaite acquérir le véhicule.

Le maire propose de céder le véhicule en l'état au prix de 150 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la vente en l'état du Peugeot Partner immatriculé 251 BSS 57 à Monsieur GOSSE Laurent, au prix de 150 euros et autorise le maire à signer les documents relatifs à cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 heures 15.

CARLING le 23 juin 2022

Le Maire,



Gaston ADIER